

Registre de Commerce et des Sociétés

Numéro RCS : B149867

Référence de dépôt : L210063614

Déposé et enregistré le 12/04/2021

Repsol Europe Finance

Société à responsabilité limitée

Siège social: 14-16 avenue Pasteur L-2310 Luxembourg

RCS Luxembourg: B149867

Rectificatif : L210061802

Constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, alors notaire de résidence à Luxembourg, le 4 décembre 2009, , publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 28, le 6 janvier 2010.

MODIFICATIONS :

| Date | Notaire | Publication | Mémorial C / RESA |
|----------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| 05.07.2010 | Francis KESSELER | N° 1963 | 22.09.2010 |
| 18.08.2010 | Francis KESSELER | N° 2268 | 23.10.2010 |
| 30.11.2010 | Henri HELLINCKX | N° 377 | 25.02.2011 |
| 02.12.2010 | Henri HELLINCKX | N° 386 | 26.02.2011 |
| 06.12.2010 | Francis KESSELER | N° 662 | 07.04.2011 |
| 15.12.2010 | Henri HELLINCKX | N° 871 | 02.05.2011 |
| 31.12.2010 | Francis KESSELER | N° 903 | 05.05.2011 |
| 12.01.2011 | Henri HELLINCKX | N° 947 | 10.05.2011 |
| 12.01.2011 | Henri HELLINCKX | N° 968 | 11.05.2011 |
| 14.01.2011 | Henri HELLINCKX | N° 968 | 11.05.2011 |
| 04.03.2011 | Henri HELLINCKX | N° 1254 | 09.06.2011 |
| 06.05.2011 | Henri HELLINCKX | N° 2346 | 01.10.2011 |
| 19.05.2011 | Henri HELLINCKX | N° 2371 | 05.10.2011 |
| 27.05.2011 | Henri HELLINCKX | N° 2407 | 07.10.2011 |
| 10.06.2011 | Henri HELLINCKX | N° 2412 | 07.10.2011 |
| 07.09.2011 | Henri HELLINCKX | N° 2903 | 28.11.2011 |
| 09.12.2011 | Henri HELLINCKX | N° 368 | 10.02.2012 |
| 16.12.2011 | Henri HELLINCKX | N° 467 | 22.02.2012 |
| 20.12.2011 | Henri HELLINCKX | N° 505 | 25.02.2012 |
| 12.01.2012 | Henri HELLINCKX | N° 567 | 03.03.2012 |
| 29.03.2012 | Henri HELLINCKX | N° 1252 | 19.05.2012 |
| 30.04.2012 | Martine SCHAEFFER | N° 1490 | 14.06.2012 |
| 05.07.2012 | Henri HELLINCKX | N° 2026 | 16.08.2012 |
| 30.11.2012 | Francis KESSELER | N° 443 | 22.02.2013 |
| 17.12.2012 | Henri HELLINCKX | N° 798 | 04.04.2013 |
| 20.12.2012 | Henri HELLINCKX | N° 806 | 05.04.2013 |
| 26.03.2013 | Henri HELLINCKX | N° 1293 | 31.05.2013 |
| 20.08.2013 | Henri HELLINCKX | N° 2739 | 02.11.2013 |
| (remplacé par Me Carlo WERSANDT) | | | |
| 06.01.2014 | Henri BECK | N° 517 | 26.02.2014 |
| (remplacé par Me Jean SECKLER) | | | |
| 28.12.2015 | Jacques KESSELER | N° 1315 | 04.05.2016 |
| 21.03.2018 | Henri BECK | RESA_2018_067.660 | 27.03.2018 |

Modifié en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Elisabeth REINARD, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 29 mars 2021, publiée au Recueil Electronique des Sociétés et Associations (RESA) en date du 8 avril 2021, référence : RESA_2021_074.449.

STATUTS COORDONNES AU 29 MARS 2021

I. NAME - REGISTERED OFFICE - OBJECT - DURATION

Art. 1 Name

The name of the company is "Repsol Europe Finance" (the **Company**). The Company is a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and, in particular, the law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the **Law**), and these articles of incorporation (the **Articles**).

Art. 2 Registered office

2.1 The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the municipality by a resolution of the board of managers. The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

2.2 Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers. Where the board of managers determines that extraordinary developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these circumstances. Such temporary measures have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, remains a Luxembourg incorporated company.

Art. 3 Corporate object

3.1 The Company's object is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any company or enterprise in any form whatsoever, and the management of those participations. The Company may in particular acquire, by subscription, purchase and

exchange or in any other manner, any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and, more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. Further, it may invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.

- 3.2 The Company may borrow in any form. It may issue notes, bonds, promissory notes, hybrid instruments and any kind of private or public debt or non-equity securities in any manner permitted by Law, simple or exchangeable for securities issued or to be issued by other entities or non-equity securities issued or to be issued by the Company. It may issue equity securities by way of private placement only. It may lend funds, including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. It may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over some or all of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated financial sector activities without having obtained the requisite authorisation. The Company may also purchase, redeem and/or cancel any of its negotiable instruments, securities and debt instruments.
- 3.3 The Company may use any techniques, legal means and instruments to manage its investments efficiently and protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.
- 3.4 The Company may manage assets of companies belonging to the same group as the company (the **Group**). It may implement, maintain and manage a cash management and/or cash pooling system pursuant to which Group companies (including the Company) combine their credit and debit positions in various accounts and to enter into any contracts, undertakings or transactions and make payments and investments of any kind as it deems necessary or appropriate for such cash management and/or cash pooling activities.
- 3.5 The Company may carry out any commercial, financial or industrial operation and any transaction with respect to real estate or movable property which, directly or indirectly, favours or relates to its corporate object.

Art. 4 Duration

- 4.1 The Company is formed for an unlimited duration.
- 4.2 The Company is not dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several shareholders.

II. CAPITAL – SHARES

Art. 5 Capital

- 5.1 The share capital is set at four billion six hundred thirty-nine million one hundred twenty-three thousand one hundred twenty United States Dollars (USD 4,639,123,120), represented by two hundred thirty-one million nine hundred fifty-six thousand one hundred fifty-six (231,956,156) shares in registered form, having a nominal value of twenty United States Dollars (USD 20) each (the **Shares**) all subscribed and fully paid-up.
- 5.2 The share capital may be increased or reduced once or more by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.
- 5.3 The Company may repurchase its own shares within the limits prescribed by Law and may hold such repurchased shares in treasury, or alternatively cancel such shares held in treasury. The Board is authorised to cancel any such shares held in treasury and to proceed with the applicable capital reduction in its discretion. In such a case, the Board shall record the share capital decrease by way of a notarial deed. The deed must be drawn up within one month of the cancellation and capital decrease so decided by the Board. The voting and financial rights attached to any shares held in treasury are suspended for so long as the Company holds them in treasury.
- 5.4 The Company may maintain a general share premium account. Any share premium paid in respect of any shares upon their issuance (and not allocated specifically to a specific class of shares, if any) shall be allocated to such general share premium account of the Company. The amount of the said general share premium account will constitute freely distributable reserves of the Company. To the extent the share capital is divided into several classes of shares, the Company may maintain separate share premium accounts per class. Any share premium paid and specifically allocated to any individual class will be allocated to such class share premium account and only distributable on such class of shares.
- 5.5 The Company may maintain a general special equity reserve account (account 115 « apport en capitaux propres non rémunéré par des titres » of the Luxembourg Chart of Accounts provided for by the Grand Ducal regulation of 12 September 2019). The amount of said general special equity reserve account will constitute freely distributable reserves of the Company. To the extent the Company has several classes of shares, the Company may maintain separate special equity reserve accounts per class. Any amount paid and specifically allocated to any individual class will be allocated to such class special equity reserve account and only distributable on such class of shares. To the extent not specifically allocated to any individual class, any amounts otherwise allocated to the special equity reserve account shall be

deemed as allocated to the general special equity reserve account.

Art. 6 Shares

- 6.1 The shares are indivisible and the Company recognises only one (1) owner per share. Joint share owners must appoint a sole person as their representative towards the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to a jointly owned share, except for relevant information rights, until a sole person has been appointed as the owner of the share towards the Company.
- 6.2 The shares are freely transferable between shareholders.
- 6.3 When the Company has a sole shareholder, the shares are freely transferable to third parties.
- 6.4 When the Company has more than one shareholder, the transfer of shares (inter vivos) to third parties is subject to prior approval by shareholders representing at least three-quarters (3/4) of the shares of the Company.
- 6.5 If a shareholder intends to transfer one or more shares to a third party, such transferring shareholder must send a notice of the proposed transfer to the Company and such transfer will be subject to the provisions of articles 6.6 to 6.12 of these Articles.
- 6.6 If the proposed transfer is not approved by shareholders representing at least three-quarters (3/4) of the shares of the Company or if the Company has refused to approve the transfer in accordance with the Law, the shareholders may, within three (3) months from the date of refusal, acquire the share(s) or procure the acquisition of the share(s), at a price determined in accordance with article 6.8 of these Articles, save in the circumstance where the transferring shareholder decides to forego the transfer. Upon request of the manager(s), the three (3) month period can be extended by the president of the chamber of the district court of Luxembourg dealing with commercial matters and sitting as in summary proceedings, it being understood that such extension shall not exceed six (6) months.
- 6.7 The Company may, within the same timeframe as set forth in article 6.6 above and with the consent of the transferring shareholder, decide to (i) reduce its share capital by an amount corresponding to the nominal value of the relevant share(s) and (ii) repurchase such shares at a price determined in accordance with article 6.8 of these Articles.
- 6.8 For the purposes of articles 6.6 and 6.7 above, the transfer price or redemption price shall correspond to the fair market value of the shares as determined in good faith by the Board.
- 6.9 If following the expiry of the period referred to in articles 6.6 and 6.7 above, neither the existing shareholders have acquired the shares nor the Company has repurchased the share(s), the transferring shareholder may freely sell his shares to the proposed new

shareholder(s) at the transfer price and under the conditions which were notified to the Company.

- 6.10 A share transfer shall only be binding on the Company or third parties following notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the Luxembourg Civil Code.
- 6.11 For all other matters, reference is made to article 710-12 and 710-13 of the Law.
- 6.12 A register of shares shall be kept at the registered office and may be examined by any shareholder on request.

III. MANAGEMENT – REPRESENTATION

Art. 7 Appointment and removal of managers

- 7.1 The Company shall be managed by one or more managers appointed by a resolution of the shareholders, which sets the term of their office. The managers need not be shareholders.
- 7.2 The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholders.

Art. 8 Board of managers

If several managers are appointed, they shall constitute the Board. The shareholders may decide to appoint managers of two different classes, i.e. one (1) or several class A managers and one (1) or several class B managers.

- 8.1 Powers of the Board
 - (a) All powers not expressly reserved to the shareholders by the Law or the Articles fall within the competence of the Board, which has full power to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's corporate object.
 - (b) The Board may delegate special or limited powers to one or more agents for specific matters.
 - (c) The Board is authorised to delegate the day-to-day management, and the power to represent the Company in this respect, to one or more managers, directors or other agents, whether shareholders or not, acting either individually or jointly, in accordance with the Law.
 - (d) The Board may, and shall if and when required by law to do so, establish one or more committees, whose members are appointed by the Board, which may be governed by rules of procedure, and having such functions, activities and responsibilities as decided by a resolution of the Board. The members of any committee need not be managers of the Company. Neither a committee, nor any of its members (acting in such capacity) will have the power to bind the Company (or

any of its corporate bodies) or any authority to act for the Company (or any of its corporate bodies) or on its (or any of its corporate bodies') behalf. Members of a committee shall not be considered "managers" (gérants) within the meaning of the Law by reason of their membership of such committee.

8.2 Procedure

- (a) The Board shall meet at the request of the appointed chairperson, if any, or any two (2) managers, at the place indicated in the convening notice, which in principle shall be in Luxembourg.
- (b) Written notice of any Board meeting shall be given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance, except in the case of an emergency, in which case the nature and circumstances of such shall be set out in the notice.
- (c) No notice is required if all members of the Board are present or represented and each of them states that they have full knowledge of the agenda for the meeting. A manager may also waive notice of a meeting, either before or after the meeting. Separate written notices are not required for meetings which are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board.
- (d) A manager may grant to another manager a power of attorney in order to be represented at any Board meeting.
- (e) The Board may only validly deliberate and act if a majority of its members are present or represented. Board resolutions shall be validly adopted by a majority of the votes of the managers present or represented. In case the shareholders have appointed one or several class A managers and one or several class B managers, such a majority shall include the positive vote of one (1) class A manager and one (1) class B manager. Board resolutions shall be recorded in minutes signed by the chairperson of the meeting or, if no chairperson has been appointed, by all the managers present or represented at the meeting.
- (f) Any manager may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference, or by any other means of communication which allows all those taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. Participation by such means is deemed equivalent to participation in person at a duly convened and held meeting.
- (g) Circular resolutions signed by all the managers (the **Managers' Circular Resolutions**) shall be valid and binding as if passed at a duly convened and held Board meeting, and shall bear the date of the last signature. They are deemed to be taken at the location

of the registered office of the Company.

8.3 Representation

- (a) Unless article Art. 9 applies, the Company shall be bound towards third parties in all matters by the joint signature of any two (2) managers, it being specified that in case the shareholders have appointed different classes of managers, namely class A and class B managers, the Company shall be bound towards third parties in all matters by the joint signature of one (1) class A manager and one (1) class B manager.
- (b) The Company shall also be bound towards third parties by the joint or single signature of any person(s) to whom special signatory powers have been delegated by the Board.

Art. 9 Sole manager

If the Company is managed by a sole manager:

- (a) all references in the Articles to the Board, the managers or any manager are to be read as references to the sole manager, as appropriate; and
- (b) the Company shall be bound towards third parties by the signature of the sole manager.

Art. 10 Liability of the managers

The managers shall not be held personally liable by reason of their office for any commitment they have validly made in the name of the Company, provided those commitments comply with the Articles and the Law.

Art. 11 Conflict of interests

11.1 In the event that any manager or officer of the Company has a financial interest which opposes that of the Company in any transaction of the Company, such manager or officer shall make known to the Board such financial interest, and such declaration shall be recorded in the minutes of the Board meeting. The relevant manager shall not consider or vote upon any such transaction. Such conflict of interest shall be reported to the next succeeding meeting of the shareholders prior to such meeting taking any resolution on any other item.

11.2 Notwithstanding the above, no day-to-day transactions entered into under normal conditions, and no contract or other transaction between the Company and any other company shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the managers or officers of the Company is interested in, or is a manager, director, associate, officer or employee of such other company. Any manager or officer of the Company who serves as a director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other

company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

IV. SHAREHOLDERS

Art. 12 General meetings of shareholders and shareholders' written resolutions

12.1 Powers, voting rights and obligations

- (a) Unless resolutions are taken in accordance with article 12.1 (b), resolutions of the shareholders shall be adopted at a general meeting of shareholders (each a **General Meeting**).
- (b) If the number of shareholders of the Company does not exceed sixty (60), resolutions of the shareholders (save for a resolution amending the Articles) may be adopted in writing through either of the procedures set out in article 12.2 (o) and article 12.2 (p) (**Written Shareholders' Resolutions**).
- (c) Each share entitles the holder to one (1) vote.

12.2 Notices, quorum, majority and voting procedures for General Meetings and Written Shareholders' Resolutions

- (a) The shareholders may be convened to General Meetings by the Board. The Board must convene a General Meeting following a request from shareholders representing more than half of the share capital.
- (b) Written notice of any General Meeting shall be given to all shareholders at least eight (8) days prior to the date of the meeting, except in the case of an emergency, in which case the nature and circumstances of such shall be set out in the notice.
- (c) If provided for in the relevant convening notice, the shareholders may vote at any General Meeting by means of voting forms provided by the Company which voting forms must contain at least the place, date and time of the meeting, the agenda of the meeting, the proposals submitted to the shareholders, as well as for each proposal three boxes allowing the shareholder to vote in favour thereof, against, or abstain from voting by ticking the appropriate box. Voting forms which, for a proposed resolution, do not show (i) a vote in favour, or (ii) a vote against the proposed resolutions, or (iii) an abstention, are void with respect to such resolution. The Company shall only take into account voting forms received at the latest twenty-four (24 hours) before the holding of the General Meeting to which they relate.
- (d) General Meetings shall be held at the time and place specified in the notices.
- (e) If all the shareholders are present or represented and consider themselves duly convened and informed of the agenda of the

General Meeting, it may be held without prior notice.

- (f) A shareholder may grant written power of attorney to another person (who need not be a shareholder), in order to be represented at any General Meeting.
- (g) If provided for in the relevant convening notice, a shareholder may participate in any General Meeting by telephone or video conference, or by any other means of communication which allows all those taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. Participation by such means is deemed equivalent to participation in person at the meeting. At least one (1) shareholder or its proxyholder must however be physically present at the registered office of the Company in the Grand Duchy of Luxembourg if one (1) or more shareholders is/are attending by telephone, video conference or other means of communication.
- (h) An attendance list must be kept at all General Meetings.
- (i) Resolutions to be adopted at General Meetings shall be passed by shareholders owning more than one-half of the share capital. If this majority is not reached at the first General Meeting, the shareholders shall be convened by registered letter to a second General Meeting and the resolutions shall be adopted at the second General Meeting by a majority of the votes cast, irrespective of the proportion of the share capital represented.
- (j) The Board may suspend the voting rights of any shareholder in breach of its obligations as described by these Articles or any agreement which may be entered into among the Company and the shareholders from time to time, if any (a **Shareholders' Agreement**).
- (k) A shareholder may individually decide not to exercise, temporarily or permanently, all or part of his voting rights by means of formal waiver of its rights. The waiving shareholder is bound by such waiver and the waiver must be recognised by the Company upon notification.
- (l) In case the voting rights of one or several shareholders are suspended in accordance with article 12.2 (j) or the exercise of the voting rights has been waived by one or several shareholders in accordance with article 12.2 (k), such shareholders may attend any General Meeting but the shares they hold shall not be taken into account for the determination of the conditions of quorum and majority to be complied with at the General Meetings or to determine if Written Shareholders' Resolutions have been validly adopted.
- (m) The Company shall recognise any voting arrangements agreed in any Shareholders' Agreement, to the extent that such voting

arrangements are not in conflict with the provisions of article 710-20 of the Law.

- (n) The Articles may only be amended and the nationality of the Company may only be changed with the consent of shareholders owning at least three-quarters (3/4) of the share capital.
- (o) When resolutions are to be adopted in writing in accordance with article 12.1 (b), the Board shall send the text of such resolutions to all the shareholders. The shareholders shall vote in writing and return their vote to the Company within the timeline fixed by the Board. Each manager shall be entitled to count the votes. Written Shareholders' Resolutions are passed with the quorum and majority requirements set forth above and shall bear the date of the last signature received prior to the expiry of the timeline fixed by the Board.
- (p) Without prejudice to article 12.2 (o), Written Shareholders' Resolutions may also be adopted, without notice, by unanimous consent of the shareholders having voting rights. Such unanimous Written Shareholders' Resolutions shall be deemed to have been adopted as at the date of the last signature.
- (q) Any increase in the commitments of the shareholders to the Company shall require the unanimous consent of the shareholders.

Art. 13 Sole shareholder

When the number of shareholders is reduced to one (1):

- (a) the sole shareholder shall exercise all powers granted by the Law to the General Meeting;
- (b) any reference in the Articles to the shareholders, the General Meeting or the Written Shareholders' Resolutions is to be read as a reference to the sole shareholder or the sole shareholder's resolutions, as appropriate; and
- (c) the resolutions of the sole shareholder shall be recorded in minutes or drawn up in writing.

Art. 14 Attendance by Bondholders

Any holders of bonds issued by the Company may not attend any General Meeting; provided that the foregoing does not prevent any bondholder who is also a Shareholder from attending any General Meeting in his capacity as a Shareholder.

V. ANNUAL ACCOUNTS – SUPERVISION – ALLOCATION OF PROFITS

Art. 15 Financial year and approval of annual accounts

- 15.1 The financial year begins on the first (1) January and ends on the thirty-

first (31) December of each year.

- 15.2 Each year, the Board must prepare the balance sheet and profit and loss account, together with an inventory stating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising the Company's commitments and the debts owed by its managers and shareholders to the Company.
- 15.3 Any shareholder may inspect the inventory and balance sheet at the registered office.
- 15.4 The balance sheet and profit and loss accounts must be approved in the following manner:
- (a) if the number of shareholders of the Company does not exceed sixty (60), within four (4) months following the end of the relevant financial year either (a) at the annual General Meeting (if held) or (b) by way of Written Shareholders' Resolutions; or
 - (b) if the number of shareholders of the Company exceeds sixty (60), at the annual General Meeting.
- 15.5 If the number of shareholders of the Company exceeds sixty (60), the annual General Meeting shall be held within the Grand Duchy of Luxembourg, as specified in the notice, no later than six (6) months following the end of the relevant financial year or sooner if so required by law.

Art. 16 Auditors

- 16.1 In case and as long as the Company has more than sixty (60) shareholders, the Company's operations shall be supervised by one or more supervisory auditors (commissaires). The General Meeting shall appoint the supervisory auditors, if any, and determine their number and remuneration and the term of their office. A supervisory auditor may be removed at any time, without notice and with or without cause, by the General Meeting. The supervisory auditor(s) have an unlimited right of permanent supervision and control of all transactions of the Company.
- 16.2 The General Meeting may appoint one or more statutory auditors (réviseurs d'entreprises agréés) in which case the institution of the supervisory auditor(s) is no longer required. A statutory auditor may only be removed by the General Meeting for cause or with his approval.

Art. 17 Allocation of profits

- 17.1 Five per cent (5%) of the Company's annual net profits must be allocated to the reserve required by law (the **Legal Reserve**). This requirement ceases when the Legal Reserve reaches an amount equal to ten per cent (10%) of the share capital.
- 17.2 The shareholders shall determine the allocation of the balance of the annual net profits. They may decide on the payment of a dividend, to

transfer the balance to a reserve account, or to carry it forward in accordance with the applicable legal provisions.

- 17.3 Interim dividends may be distributed at any time, subject to the following conditions and taking into account the provisions of article Art. 17:
- (a) the Board must draw up interim accounts;
 - (b) the interim accounts must show that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed the profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by profits carried forward and distributable reserves, and reduced by losses carried forward and sums to be allocated to the Legal Reserve;
 - (c) within two (2) months of the date of the interim accounts, the Board must resolve to distribute the interim dividends; and
 - (d) the supervisory auditors (commissaires) or the statutory auditors (réviseurs d'entreprises), if any, verify that the above conditions have been duly fulfilled.

When payments of interim dividends on account exceed the amount of the dividend subsequently decided upon by the General Meeting, the amount overpaid will be deemed to have been paid on account for the next dividend.

VI. DISSOLUTION – LIQUIDATION

- 18.1 The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted with the consent of half of the shareholders owning at least three-quarters of the share capital. The shareholders shall appoint one or more liquidators, who need not be shareholders, to carry out the liquidation, and shall determine their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by the shareholders, the liquidators shall have full power to realise the Company's assets and pay its liabilities.
- 18.2 The surplus (if any) after realisation of the assets and payment of the liabilities shall be distributed to the shareholders in proportion to the shares held by each of them.

VII. GENERAL PROVISIONS

- 19.1 Notices and communications may be made or waived, Managers' Circular Resolutions and Written Shareholders Resolutions may be evidenced, in writing, by fax, email or any other means of electronic communication.
- 19.2 Powers of attorney may be granted by any of the means described above. Powers of attorney in connection with Board meetings may also be granted by a manager, in accordance with such conditions as may

be accepted by the Board.

- 19.3 Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfil all legal requirements for being deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of the Managers' Circular Resolutions, the resolutions adopted by the Board by telephone or video conference or the Written Shareholders' Resolutions, as the case may be, may appear on one original or several counterparts of the same document, all of which taken together shall constitute one and the same document.
- 19.4 All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the applicable law and, subject to any non-waivable provisions of the law, with any Shareholders' Agreement.

SUIT LA TRADUCTION FRANCAISE DU TEXTE QUI PRÉCÈDE :

I. DÉNOMINATION - SIÈGE SOCIAL - OBJET - DURÉE

1 Dénomination

Le nom de la société est « Repsol Europe Finance » (la **Société**). La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la **Loi**), ainsi que par les présents statuts (les **Statuts**).

2 Siège social

- 2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré au sein de la commune par décision du conseil de gérance. Le siège social peut être transféré en tout autre lieu au Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des associés, selon les modalités requises pour la modification des Statuts.
- 2.2. Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par une décision du conseil de gérance. Lorsque le conseil de gérance estime que des développements ou événements extraordinaires se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

3 **Objet social**

- 3.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toute société ou entreprise sous quelle que forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelle que nature ou origine que ce soit.
- 3.2. La Société peut emprunter sous quelle que forme que ce soit. Elle peut procéder à l'émission de notes, d'obligations, billets à ordre, d'instruments hybrides et tout type de titres de créance ou de titres autres que de capital, privés ou publics, de toute manière autorisée par la Loi, simples ou échangeables contre des titres émis ou à émettre par d'autres entités ou des titres autres que de capital émis ou à émettre par la Société. Elle peut émettre des titres de capital uniquement par voie de placement privé. Elle peut prêter des fonds, y compris, sans s'y limiter, les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur tout ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut accomplir aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise. La Société peut également acheter, racheter et/ou annuler l'un quelconque de ses instruments négociables, titres et instruments de dette.
- 3.3. La Société peut employer toutes les techniques, moyens juridiques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.
- 3.4. La Société peut gérer des actifs de sociétés appartenant au même groupe que la Société (le **Groupe**). Elle peut mettre en place, maintenir ou gérer un système de gestion de la trésorerie et/ou un système de gestion centralisée de la trésorerie suivant lequel les sociétés du Groupe (incluant la Société) regroupent leurs positions de crédit et de débit dans divers comptes et conclure des contrats, prendre des

engagements ou réaliser des transactions et procéder à des paiements et réaliser des investissements de toutes sortes tel que jugé nécessaire ou approprié pour de telles activités de gestion de la trésorerie et/ou de gestion centralisée de la trésorerie.

- 3.5. La Société peut accomplir toute opération commerciale, financière ou industrielle et toute transaction concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

4 Durée

- 4.1. La Société est formée pour une durée illimitée.
- 4.2. La Société n'est pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre évènement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. CAPITAL - PARTS SOCIALES

5 Capital

- 5.1. Le capital social est fixé à quatre milliards six cent trente-neuf millions cent vingt-trois mille cent vingt dollars américains (USD 4.639.123.120) représenté par deux cent trente et un millions neuf cent cinquante-six mille cent cinquante-six (231.956.156) parts sociales, sous forme nominative, d'une valeur nominale de vingt dollars américains (USD 20) chacune (**les Parts Sociales**) toutes souscrites et entièrement libérées.
- 5.2. Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.
- 5.3. La Société peut racheter ses propres parts sociales dans les limites prévues par la Loi et peut détenir ces parts sociales rachetées en portefeuille ou, alternativement, les annuler. Le Conseil est autorisé à annuler ces parts sociales détenues en portefeuille et à procéder à sa discrétion à la réduction de capital afférente. Dans ce cas, le Conseil fait constater la réduction de capital par acte notarié. L'acte doit être dressé endéans un mois de la décision du Conseil relative à l'annulation et à la réduction de capital afférente. Les droits de vote et les droits financiers attachés aux parts sociales détenues en portefeuille sont suspendus pendant la durée de leur détention par la Société.

- 5.4. La Société peut maintenir un compte de prime d'émission général. Toute prime d'émission payée lors de l'émission de parts sociales (et qui n'est pas affectée spécifiquement à une catégorie/classe spécifique de parts sociales, le cas échéant) est affectée à ce compte de prime d'émission général de la Société. Le montant dudit compte de prime d'émission général constituera des réserves librement distribuables de la Société. Dans la mesure où le capital social est divisé en plusieurs catégories/classes de parts sociales, la Société peut maintenir des comptes de prime d'émission par catégorie/classe, séparés. Toute prime d'émission versée et spécifiquement affectée à une seule catégorie/classe sera affectée au compte de prime d'émission de cette catégorie/classe et distribuable uniquement aux parts sociales de cette catégorie/classe.
- 5.5. La Société peut maintenir un compte spécial de réserve en capitaux propres général (compte 115 « apport en capitaux propres non rémunérés par des titres » du Plan Comptable Normalisé Luxembourgeois prévu par le règlement grand-ducal du 12 septembre 2019). Le montant de ce compte spécial de réserve en capitaux propres général constituera des réserves librement distribuables de la Société. Dans la mesure où le capital social est divisé en plusieurs catégories/classes de parts sociales, la Société peut maintenir des comptes spéciaux de réserve en capitaux propres par catégorie/classe, séparés. Toute montant versé et spécifiquement affecté à une catégorie/classe particulière sera affectée au compte spécial de réserve en capitaux propres de cette catégorie/classe et distribuable uniquement aux parts sociales de cette catégorie/classe. Dans la mesure où ils n'ont pas été spécifiquement affectés à une catégorie/classe particulière, tous les montants ainsi affectés au compte spécial de réserve en capitaux propres seront considérés comme affectés au compte spécial de réserve en capitaux propres général.

6 Parts Sociales

- 6.1. Les parts sociales sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par part sociale. Les copropriétaires indivis doivent désigner une personne unique qui les représente à l'égard de la Société. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits afférents à une part sociale détenue en indivision à l'exclusion des droits à l'information pertinents jusqu'à ce qu'une personne unique soit désignée comme étant propriétaire de la part sociale à l'égard de la Société.

- 6.2. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.
- 6.3. Lorsque la Société compte un associé unique, les parts sociales sont librement cessibles aux tiers.
- 6.4. Lorsque la Société compte plus d'un associé, la cession des parts sociales (inter vivos) à des tiers est soumise à l'accord préalable des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) des parts sociales de la Société.
- 6.5. Si un associé envisage de céder une ou plusieurs parts sociales à des tiers, cet associé cédant doit notifier la cession proposée à la Société, et une telle cession sera soumise aux stipulations des articles 6.6 à 6.12 des présents Statuts.
- 6.6. Si la cession proposée n'est pas approuvée par les associés représentant au moins les trois quarts (3/4) des parts sociales de la Société ou si la Société a refusé de consentir à la cession conformément à la Loi, les associés peuvent, dans les trois (3) mois à compter de la date de ce refus, acquérir ou faire acquérir la ou les parts sociales à un prix fixé conformément à l'article 6.8 des présents Statuts, sauf dans la situation où le cédant renonce à la cession. À la requête du ou des gérants, le délai de trois (3) mois peut être prolongé par le magistrat présidant la chambre du tribunal d'arrondissement de Luxembourg siégeant en matière commerciale et comme en matière de référé, sans que cette prolongation puisse dépasser six (6) mois.
- 6.7. La Société peut également, dans un délai identique à celui mentionné à l'article 6.6 ci-dessus et avec le consentement de l'associé cédant, décider de (i) réduire son capital social d'un montant correspondant à la valeur nominale des parts sociales concernées et (ii) racheter lesdites parts sociales à un prix fixé conformément à l'article 6.8 des présents Statuts.
- 6.8. Aux fins des articles 6.6 et 6.7 ci-dessus, le prix de cession ou le prix de rachat correspondra à la juste valeur de marché des parts sociales telle que déterminée de bonne foi par le Conseil.
- 6.9. Si, à l'expiration du délai imparti mentionné aux articles 6.6 et 6.7 ci-dessus, les associés existants n'ont pas acquis les parts sociales et la Société n'a pas racheté ces parts sociales, l'associé cédant pourra librement vendre ses parts sociales au nouvel ou aux nouveaux associés proposés au prix de cession et aux conditions prévues et notifiées à la Société.

- 6.10. Une cession de parts sociales ne sera opposable à l'égard de la Société ou des tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code civil luxembourgeois.
- 6.11. Pour tous les autres points, il est fait référence aux articles 710-12 et 710-13 de la Loi.
- 6.12. Un registre des parts sociales est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque associé.

III. GESTION - REPRÉSENTATION

7 Nomination et révocation des gérants

- 7.1. La Société sera gérée par un ou plusieurs gérants nommés par une résolution des associés, qui fixe la durée de leur mandat. Les gérants ne doivent pas nécessairement être des associés.
- 7.2. Les gérants sont révocables à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associés.

8 Conseil de gérance

Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront le Conseil. Les associés peuvent décider de nommer des gérants de deux différentes classes, à savoir un (1) ou plusieurs gérants de classe A et un (1) ou plusieurs gérants de classe B.

- 8.1. Pouvoirs du Conseil
 - (a) Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts aux associés relèvent de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour accomplir et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.
 - (b) Le Conseil peut déléguer des pouvoirs spéciaux ou limités pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents.
 - (c) Le Conseil est autorisé à déléguer la gestion journalière et le pouvoir de représenter la Société à cet égard, à un ou plusieurs gérants, administrateurs, mandataires ou autres agents, associés ou non, agissant individuellement ou conjointement, conformément à la Loi.

- (d) Le Conseil est autorisé et doit si et lorsque la loi l'exige, établir un ou plusieurs comités, dont les membres sont nommés par le Conseil, qui peuvent être régis par des règles de procédure, et qui auront les fonctions, activités et responsabilités tels que décidé par une résolution du Conseil. Les membres de tout comité ne doivent pas nécessairement être des gérants de la Société. Ni un comité, ni aucun de ses membres (agissant en telle capacité) aura le pouvoir d'engager la Société (ou tout autre organe social de la Société) ou d'agir en son nom (ou au nom de tout autre organe de la Société). Les membres d'un comité ne doivent pas être considérés comme des « gérants » au sens de la Loi par le fait qu'ils appartiennent un tel comité.

8.2. Procédure

- (a) Le Conseil se réunit sur convocation du président désigné, le cas échéant, ou de deux (2) gérants, au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui en principe, est au Luxembourg.
- (b) Une convocation écrite de toute réunion du Conseil est donnée à tous les gérants au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence sont mentionnées dans la convocation à la réunion.
- (c) Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et si chacun d'eux déclare avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un gérant peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites distinctes ne sont pas exigées pour des réunions se tenant aux lieux et aux heures fixés dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.
- (d) Un gérant peut donner une procuration à un autre gérant afin d'être représenté à toute réunion du Conseil.
- (e) Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Les décisions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Si les associés ont nommé un ou plusieurs gérants de classe A et un ou plusieurs gérants de classe B, cette majorité inclura le vote favorable d'au moins un (1) gérant de classe A et un (1) gérant de classe B. Les décisions du Conseil sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion ou, si aucun président n'a été nommé, par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

- (f) Tout gérant peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visioconférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue.
- (g) Des résolutions circulaires signées par tous les gérants (les **Résolutions Circulaires des Gérants**) sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature. Elles sont réputées être prises au siège social de la Société.

8.3. Représentation

- (a) Sauf application de l'article 9, la Société est engagée vis-à-vis des tiers, en toutes circonstances par les signatures conjointes de (2) deux gérants, étant précisé que dans le cas où les associés ont désigné des classes de gérants différentes, à savoir des gérants de classe A et des gérants de classe B, la Société est engagée envers les tiers en toutes circonstances par la signature conjointe d'un (1) gérant de classe A et d'un (1) gérant de classe B.
- (b) La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature unique ou les signatures conjointes de toute personne à laquelle des pouvoirs de signature spéciaux ont été délégués par le Conseil.

9 Gérant unique

Si la Société est gérée par un gérant unique :

- (a) toute référence dans les Statuts au Conseil, aux gérants ou à tout gérant doit être considérée, selon le cas, comme une référence au gérant unique ; et
- (b) la Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par la signature du gérant unique.

10 Responsabilité des gérants

Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

11 Conflit d'intérêts

- 11.1. Dans l'éventualité où un gérant ou un agent de la Société a un intérêt

patrimonial opposé à celui de la Société à l'occasion d'une transaction avec la Société, ledit gérant ou agent concerné en informera le Conseil et cette déclaration sera consignée dans le procès-verbal de la réunion du Conseil. Le gérant concerné ne délibérera pas ni ne prendra part au vote sur cette transaction. Ce conflit d'intérêts sera rapporté à la première prochaine assemblée des associés avant qu'elle ne statue sur tout autre point.

- 11.2. Nonobstant ce qui précède, aucune transaction journalière conclue dans des conditions normales, ni aucun contrat ou autre transaction entre la Société et toute autre société ne sera impactée ou invalidée par le fait qu'un ou plusieurs des gérants ou agents de la Société aient un intérêt, soient gérants, administrateurs, associés, agents ou employés de cette autre société. Tout gérant ou agent de la Société qui serait administrateur, agent ou employé d'une société ou d'une entreprise avec laquelle la Société signerait un contrat ou s'engagerait autrement en affaires, ne sera pas, du fait de son affiliation avec cette autre société ou entreprise, empêché de délibérer et de voter ou d'agir sur les points en rapport avec ces contrats ou autres affaires.

IV. ASSOCIES

12 Assemblées générales des associés et résolutions écrites des associés

- 12.1. Pouvoirs, droits de vote et obligations
- (a) Sauf lorsque des résolutions sont adoptées conformément à l'article 12.1 (b), les résolutions des associés sont adoptées en assemblée générale des associés (chacune une **Assemblée Générale**).
 - (b) Si le nombre des associés de la Société ne dépasse pas soixante (60), les résolutions des associés (hormis les résolutions modifiant les Statuts) peuvent être adoptées par écrit conformément aux procédures décrites dans les articles 12.2 (o) et 12.2 (p) (les **Résolutions Ecrites des Associés**).
 - (c) Chaque part sociale donne droit à son détenteur à un (1) vote.
- 12.2. Convocations, quorum, majorité et procédure de vote pour les Assemblées Générales et les Résolutions Ecrites des Associés
- (a) Les associés peuvent être convoqués aux Assemblées Générales à l'initiative du Conseil. Le Conseil doit convoquer une Assemblée Générale à la demande d'associés représentant plus de la moitié du capital social.
 - (b) Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée

à tous les associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence doivent être précisées dans la convocation à ladite assemblée.

- (c) Si la convocation le prévoit, les associés peuvent voter à toute Assemblée Générale par des formulaires de vote fournis par la Société, lesdits formulaires de vote devant faire au moins apparaître le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, l'ordre du jour de l'assemblée, les propositions soumises aux associés ainsi que pour chaque proposition trois cases permettant à l'associé de voter pour, contre ou de s'abstenir de voter en cochant la case prévue à cet effet. Les formulaires de vote qui ne font pas apparaître, pour une résolution proposée (i) un vote pour, ou (ii) un vote contre, ou (iii) une abstention, sont considérés nuls pour cette résolution. La Société ne prend en considération que les formulaires de vote reçus au plus tard vingt-quatre (24) heures avant la tenue de l'Assemblée Générale à laquelle ils se rapportent.
- (d) Les Assemblées Générales se tiennent au lieu et heure précisés dans les convocations.
- (e) Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.
- (f) Un associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne (associé ou non), afin d'être représenté à toute Assemblée Générale.
- (g) Si la convocation le prévoit, un associé peut participer à toute Assemblée Générale par téléphone ou visioconférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à cette assemblée. Au moins un (1) associé ou son mandataire doit toutefois être physiquement présent au siège social de la Société au Grand-Duché de Luxembourg si un (1) ou plusieurs associés participent par téléphone, vidéoconférence ou autre moyen de communication.
- (h) Il est tenu une liste des présences à chaque Assemblée Générale.
- (i) Les décisions de l'Assemblée Générale sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première Assemblée Générale, les associés sont convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale et les décisions sont adoptées par

la seconde Assemblée Générale à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.

- (j) Le Conseil peut suspendre les droits de vote de tout associé qui manque à ses obligations décrites dans les présents Statuts ou dans tout accord pouvant être conclu entre la Société et les associés de temps à autre, le cas échéant (une **Convention d'Associés**).
- (k) Un associé peut décider à titre personnel de ne pas exercer, de manière temporaire ou permanente, tout ou partie de ses droits de vote par renonciation formelle à ses droits. L'associé qui y renonce est engagé par cette renonciation et la renonciation s'impose à l'égard de la Société dès notification à cette dernière.
- (l) Au cas où les droits de vote d'un ou de plusieurs associés sont suspendus conformément à l'article 12.2 (j) ou qu'un ou plusieurs associés ont renoncé à l'exercice de leurs droits de vote conformément à l'article 12.2 (k), ces associés peuvent assister à toute Assemblée Générale, mais les parts sociales qu'ils détiennent ne sont pas prises en compte pour déterminer les conditions de quorum et de majorité à respecter aux Assemblées Générales ou déterminer si des Résolutions Ecrites des Associés ont été valablement adoptées.
- (m) La Société reconnaîtra tous arrangements de vote convenus dans une Convention d'Associés, dans la mesure où ces arrangements de vote ne s'opposent pas aux dispositions de l'article 710-20 de la Loi.
- (n) Les Statuts ne peuvent être modifiés et la nationalité de la Société ne peut être changée qu'avec le consentement des associés détenant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.
- (o) Lorsque des résolutions doivent être adoptées par écrit conformément à l'article 12.1 (b) le Conseil communique le texte des résolutions à tous les associés. Les associés votent par écrit et envoient leur vote à la Société dans le délai fixé par le Conseil. Chaque gérant est autorisé à compter les votes. Des Résolutions Ecrites des Associés sont adoptées avec le quorum de présence et de majorité détaillés ci-dessus. Elles porteront la date de la dernière signature reçue avant l'expiration du délai fixé par le Conseil.
- (p) Sans préjudice de l'article 12.2 (o), les Résolutions Ecrites des Associés peuvent également être adoptées, sans convocation, par consentement unanime de tous les associés disposant d'un droit de vote. De telles Résolutions Ecrites des Associés prises à l'unanimité seront réputées avoir été adoptées à la date de la

dernière signature.

- (q) Toute augmentation des engagements des associés de la Société exigera le consentement unanime des associés.

13 Associé unique

Lorsque le nombre des associés est réduit à un (1) :

- (c) l'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale ;
- (d) toute référence dans les Statuts aux associés, à l'Assemblée Générale ou aux Résolutions Ecrites des Associés doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à l'associé unique ou aux résolutions de ce dernier ; et
- (e) les résolutions de l'associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit.

14 Participation des obligataires

Les détenteurs d'obligations émises par la Société ne peuvent assister à aucune Assemblée Générale ; étant entendu que ce qui précède n'empêche pas un obligataire qui est également un Associé d'assister à une Assemblée Générale en sa qualité d'Associé.

V. COMPTES ANNUELS – CONTRÔLE – AFFECTATION DES BÉNÉFICES

15 Exercice social et approbation des comptes annuels

- 15.1. L'exercice social commence le premier (1) janvier et se termine le trente et un (31) décembre de chaque année.
- 15.2. Chaque année, le Conseil doit dresser le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes des gérants et associés envers la Société.
- 15.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social.
- 15.4. Le bilan et le compte de profits et pertes doivent être approuvés de la façon suivante :
 - (a) si le nombre des associés de la Société ne dépasse pas soixante (60), dans les quatre (4) mois de la clôture de l'exercice social en question, soit (a) par l'Assemblée Générale annuelle (si elle

est tenue), soit (b) par voie de Résolutions Ecrites des Associés ;
ou

(b) si le nombre des associés de la Société dépasse soixante (60),
par l'Assemblée Générale annuelle.

15.5. Si le nombre des associés de la Société dépasse soixante (60),
l'Assemblée Générale annuelle se tient au Grand-Duché de
Luxembourg, comme indiqué dans la convocation, dans les six (6) mois
de la fin de l'exercice social concerné ou plus tôt si la Loi l'exige.

16 Commissaires/réviseurs d'entreprises

16.1. Si et tant que la Société a plus de soixante (60) associés, les opérations
de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs commissaires.
L'Assemblée Générale nomme les commissaires, s'il y a lieu, et
détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat.
Un commissaire peut être révoqué à tout moment, sans préavis et avec
ou sans motif, par l'Assemblée Générale. Le ou les commissaires ont
un droit illimité de surveillance et de contrôle permanent de toutes les
transactions de la Société.

16.2. L'Assemblée Générale peut nommer un ou plusieurs réviseurs
d'entreprises agréés, auquel cas la nomination du ou des commissaires
n'est plus nécessaire. Un réviseur d'entreprises agréé ne peut être
révoqué par l'Assemblée Générale qu'avec un motif ou avec son
accord.

17 Affectation des bénéfices

17.1. Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société sont
affectés à la réserve requise par la Loi (la **Réserve Légale**). Cette
affectation cesse d'être exigée quand la Réserve Légale atteint dix pour
cent (10 %) du capital social.

17.2. Les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices nets
annuels. Ils peuvent allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende,
l'affecter à un compte de réserve ou le reporter en respectant les
dispositions légales applicables.

17.3. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment, aux
conditions suivantes et en tenant compte des stipulations de
l'article 17 :

(a) le Conseil établit des comptes intérimaires ;

(b) ces comptes intérimaires doivent montrer que des bénéfices et

autres réserves (y compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution ; étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas dépasser le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la Réserve Légale ;

- (c) le Conseil doit décider de distribuer les dividendes intérimaires dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires ;
et
- (d) les commissaires ou les réviseurs d'entreprises agréés, s'il y en a, vérifient que les conditions susmentionnées ont été valablement réalisées.

Lorsque les dividendes qui ont été payés en acompte excèdent le montant des dividendes fixés ultérieurement par l'Assemblée Générale, le montant trop-perçu sera réputé avoir été payé en acompte du futur dividende.

VI. DISSOLUTION – LIQUIDATION

Art. 18

- 18.1. La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des associés adoptée avec le consentement de la moitié des associés détenant au moins les trois quarts du capital social. Les associés nommeront un ou plusieurs liquidateurs, qui ne sont pas nécessairement des associés, pour réaliser la liquidation et détermineront leurs nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire des associés, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.
- 18.2. Le boni de liquidation après la réalisation des actifs et le paiement des dettes, s'il y en a, est distribué aux associés proportionnellement aux parts sociales détenues par chacun d'entre eux.

VII. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 19.1. Les convocations et communications, ainsi que les renonciations à celles-ci, peuvent être faites, et les Résolutions Circulaires des Gérants ainsi que les Résolutions Ecrites des Associés peuvent être établies par écrit, télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.
- 19.2. Les procurations peuvent être données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un gérant conformément aux conditions

acceptées par le Conseil.

- 19.3. Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire à toutes les conditions légales pour être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des Résolutions Circulaires des Gérants, des résolutions adoptées par téléphone ou visioconférence et des Résolutions Ecrites des Associés, selon le cas, peuvent être apposées sur un original ou sur plusieurs exemplaires du même document, qui ensemble, constitueront un seul et même document.
- 19.4. Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la loi applicable et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à toute Convention d'Associés.

**POUR STATUTS COORDONNES,
Luxembourg, le 12 avril 2021
Le Notaire (s.) : Elisabeth REINARD**